

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2008

Par suite d'une convocation en date du 17/11/2008, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 25/11/2008 à 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, FAWER Chantal, ARMAND Claude, MOUSTACHE Alain, LORIN Michelle, VIENNET Pascal, ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents :

Absents excusés : LINVAL Gisèle, MAIRE Coralie

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Jean-François STRAUB qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION

I/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

- 1.1 Validation du choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement / eau secteur village
- 1.2 Présentation de l'étude d'impact financier du projet
- 1.3 Convention d'admission des effluents de la commune de Laissey dans le collecteur du SYTTEAU

II/ DIVERS

- 2.1 Rénovation des logements du bâtiment de la mairie : avenant n° 1 Société ANGONIN
- 2.2 Bois d'affouage – nomination de garants
- 2.3 Questions diverses

III/ INFORMATIONS DIVERSES

- 3.1 Carte Communale : phase d'enquête publique
- 3.2 Natura 2000
- 3.3 Diverses informations

PRÉEMBULE

Avant de commencer le conseil municipal, le Maire demande au Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour de quatre points supplémentaires :

- 1/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE
- 2/ PROGRAMME DE CHANGEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB – VALIDATION PHASE 2009 ET 2010 ET DEMANDE DE SUBVENTION
- 3/ RENOVATION APPARTEMENTS DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE – AVENANT A CHAQUE LOT POUR MODIFICATION DU TAUX DE TVA A APPLIQUER
- 4/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – NOUVEAU CONTRAT

Le Conseil accepte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour des quatre points supplémentaires.

I/ EAU - ASSAINISSEMENT

1.1 A/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE « SECTEUR VILLAGE » - VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX

Le Maire présente au Conseil le résultat des Commission d'appel d'offres (CAO) du 14/11/08 et du 25/11/08 pour le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et du réseau eau potable « secteur village ».

Il rappelle qu'un appel d'offres a été lancé et que huit entreprises ont répondu :

SACER LACOSTE – SAS BONNEFOY – CLIMENT VOUJEAUCOURT– SNCTP – CLIMENT SAONE – EURL NICOD – SCANZI - MOUROT TP

Sur les huit plis reçus, un n'a pas été ouvert celui de l'entreprise SCANZI parce que la CAO a jugé que les références du candidat n'étaient pas représentatives des travaux de la consultation en cours.

Sur les sept candidatures restantes, la CAO a choisi l'offre de l'entreprise MOUROT TP jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 460.742,50 € HT dont :

- une part assainissement de 428.644,50 € HT
- une part eau potable de 32.098,00 € HT

⊗ ASSAINISSEMENT : l'enveloppe globale (travaux+marchés annexes) est de 542.047,28 € HT.

Subventions attendues :

- participation du Conseil Général : 243.921,00 € (soit 45 % des dépenses)
- participation de l'agence de l'eau : éventuellement
- part résiduelle à financer : 298.126,28 € HT

⊗ EAU : l'enveloppe globale (travaux +marchés annexes) est de 42.914,88 € HT

Subventions attendus :

- participation du Conseil Général : 20.599,00 € (soit 48 % des dépenses)
- participation de l'agence de l'eau : sur le changement des branchements plomb qui ne font pas partie de ce marché
- part résiduelle à financer : 22.315,88 € HT

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité :

- **approuve les travaux «réseaux d'assainissement secteur village» pour un montant total de 428.644,50 € HT (512.658,82 € TTC) ;**
- **approuve les travaux «réhabilitation en eau potable secteur village» pour un montant total de 32.098,00 € HT (38.389,21 € TTC) ;**
- **approuve le budget prévisionnel de ce budget tel que présenté en annexe ;**
- **autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **sollicite l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau ;**
- **autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Commune de Laissey la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et s'engage le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'Eau perçue en cas de non respect des obligations ;**
- **accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle**
- **autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant notification d'attribution de subvention**

1.1 B/ TRAVAUX ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE « SECTEUR VILLAGE » - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ESSAIS D'ETANCHEITE INSPECTION CAMERA ET CONTROLE COMPACTAGE

Le Maire présente au Conseil le résultat des Commission d'appel d'offres (CAO) du 14/11/08 et du 25/11/08 pour le choix de l'entreprise qui effectuera les essais d'étanchéité, d'inspection caméra et de contrôle compactage pour les travaux d'assainissement et eau potable « secteur village ».

C'est une consultation directe aux entreprises qui a été faite suivant l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée).

Cinq entreprises ont été consultées :

SOPRECO – FCA – CRISPO – BOURGOGNE CONTROLE CANALISATIONS – ACOTER

La Consultation a été engagée le 27 octobre 2008 pour une remise des offres le 14 novembre 2008 à 12 H 00 au plus tard.

A cette date, trois offres étaient parvenues en mairie :

- RISCO (offre SATER changement de nom) pour un montant de 13.780,00 € HT s'élevant à 19.630,00 € HT après vérification ;
- BBC (offre BONNEFOY SAS, changement de nom) pour un montant de 14.595,00 € HT ;
- ACOTER pour un montant de 10.762,00 € HT.

La CAO réunie le 14/11/2008 à 18 H, propose de retenir l'offre de l'entreprise ACOTER pour un montant de 10.762,00 € HT.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité valide le choix de la CAO de l'entreprise ACOTER pour les essais d'étanchéité, d'inspection caméra et de contrôle compactage pour un montant de 10.762,00 € HT et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

1.1 C/ TRAVAUX ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE « SECTEUR VILLAGE » - AVENANT N° 1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil qu'à l'issue des études d'avant projets réalisés par le bureau POYRY, l'enveloppe des travaux relative à l'opération citée ci dessus est de : 782 670,00 € HT en projet et 649 057,00 € HT en travaux à engager.

Contractuellement, la collectivité avait établi un contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un forfait provisoire de rémunération pour une enveloppe prévisionnelle de 450 000 € HT à un taux de 7,6 %, soit 34 200 € HT.

L'établissement du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre nécessite un avenant calculé sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux définis au stade de l'avant projet soit 782 670,00 € HT en projet et 649 057,00 € HT en travaux retenus.

Compte tenu du changement de montant des travaux, le maître d'œuvre propose d'établir l'avenant avec un taux fixe de 7,3 % contre 7,60 % initialement, soit :

- ☞ Rémunération provisoire : $450\,000,00\text{ €} \times 7,60\% = 34\,200,00\text{ € HT}$
- ☞ Rémunération définitive : 49 136,82 € HT
 - AVP : $782\,670,00\text{ €} \times 7,30\% \times 0,18 = 10\,284,28\text{ € HT}$
 - PRO jusqu'à AOR : $649\,057,00 \times 7,30\% \times 0,82 = 38\,852,54\text{ € HT}$
- ☞ Montant de l'avenant sur les honoraires : 14 936,82 € HT.

Le montant définitif de la rémunération est donc porté à : 51 136,82 € HT y compris les 2000 € HT de mission d'assistance, qui conduit à l'établissement d'un avenant d'un montant de $51\,136,82 - 36\,200,00 = 14\,936,82\text{ € HT}$.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET SUR L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide l'avenant de maîtrise d'œuvre d'un montant de 14 936,82 € HT ;

- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la contractualisation de cet avenant.

1.2 PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT FINANCIER DU PROJET

Le Maire a préparé une petite étude de l'impact financier de ses travaux d'assainissement sur le montant de la redevance d'assainissement qu'il a présenté au Conseil.

Cette étude sera affinée avec le montant réel des travaux, du contrôle, des essais et de la maîtrise d'œuvre afin de déterminer le montant exact de l'emprunt à contracter et la répercussion de cet emprunt sur la redevance d'assainissement communale.

1.3 CONVENTION D'ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE LAISSEY DANS LE COLLECTEUR DU SYTTEAU

Le Maire informe le Conseil que la Commune doit signer une convention avec le SYTTEAU concernant l'admission de ses effluents dans le collecteur dudit SYTTEAU.

Le Maire présente cette convention.

Droit d'entrée : 8,38 € / habitants

Branchement construction nouvelle : 644,50 € en 2007 (part du SYTTEAU) une fois collecteur opérationnel

Transport et traitement : 1 € / m³ d'eau consommé et rejeté dans le réseau

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le SYTTEAU concernant l'admission des effluents de la Commune de Laissey dans le collecteur du SYTTEAU.

1.4 BRANCHEMENTS PLOMB – PHASES 2009 ET 2010

Afin de pouvoir faire le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, le Maire présente au Conseil le programme des branchements plomb phases 2009 et 2010.

Dorénavant le Conseil Général subventionne ce genre de travaux non pas par un pourcentage mais par un forfait unitaire à savoir 400 € par branchement.

PROGRAMME 2009 – 2010 :

ROCHE Jean 6 rue du Port des Barques
SIMOES Carlos 4 rue du Port des Barques
GREVY Edith 2 rue du Port des Barques
RACINE Madeleine 1 rue du Port des Barques
TESSIER Antoine 5 rue de la Fontaine
CHAPUIS Philippe 1 rue de la Fontaine
RENAUD Christian 9 rue de la Fontaine
JACQUET Christophe 1 rue de la Chapelle
STRAUB Dominique 2 rue de la Chapelle
GARCIA Marcel 4 rue de la Chapelle
GARCIA Jean-Claude 6 rue de la Chapelle
GRUX Stéphane 8 rue de la Chapelle
KOUGHINOUDIS Juliette 12 rue de la Chapelle
LINVAL Gisèle 16 rue de la Chapelle
CUENOT Marie 15 rue de la Chapelle
NARDINO Patrice 18 rue de la Chapelle

Le Maire rappelle que c'est la SAUR qui avait obtenu le marché du changement des branchements plomb sur la Commune.

Budget prévisionnel pour ce programme 2009/2010 :

DEPENSES : 1500 € HT x 16 = 24.000,00 € HT soit 28.704 € TTC

RECETTES : 400 € HT x 16 = 6.400,00 €

RESTE A FINANCER : 22.304,00 € TTC

Le Maire précise que :

- Les travaux de remplacement des branchements en plomb seront réalisés simultanément aux travaux sur les réseaux eau et assainissement qui seront lancés en 2009 dans les secteurs concernés dans le cadre du projet 'Village'. C'est pour cela qu'ont été regroupés dans une même opération 2009 – 2010, les branchements des secteurs impactés, à l'origine planifiés sur 2008 – 2009 – 2010 – 2011, pour 2 raisons :
 - profiter des travaux sur les réseaux assainissement et eau, pour limiter le terrassement nécessaire spécifique aux remplacements des branchements plomb, et ainsi réduire le coût individuel de chaque remplacement
 - éviter d'intervenir plusieurs fois de suite dans le même secteur pour des opérations distinctes mais qui peuvent être jumelées, et ainsi réduire la nuisance et le coût globalisé des opérations en 'mutualisant' certains travaux notamment le terrassement et la réfection de chaussée
- Les travaux de remplacement des branchements plomb seront coordonnés avec l'avancement des travaux sur les réseaux. Ainsi l'opération pourra être réalisée en totalité sur 2009, ou sur 2009-2010 selon le planning des travaux sur les réseaux

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité :

- valide le programme de changement des branchements plomb tel que défini ci-dessus
- valide le budget prévisionnel de ce projet tel que défini ci-dessus
- autorise le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- autorise le Maire à demander aux partenaires financiers le commencement des travaux avant notification de subvention
- s'engage à financer la part résiduelle.

II/ DIVERS

2.1 A/ RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE - AVENANT N° 2 LOT N° 3 DE LA SOCIETE ANGININ

Le Maire fait le point de l'avancement des travaux aux logements du bâtiment de la mairie.

Et soumet au Conseil, l'avenant n° 2 au lot n° 3 « plomberie-sanitaires-chauffage » de l'entreprise ANGININ pour un montant HT de 2.372,00 € et qui concerne des travaux supplémentaires relatifs à la pose de tuyaux d'alimentation apparents et à la dépose de l'ancienne installation rendue inaccessible par les doublages des murs extérieures et à la mise en place d'un chauffe-eau électrique.

Montant du marché initial HT 9.930,00 € HT

Avenant n° 2 2.372,00 € HT

Montant final du marché 12.302,00 € HT

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité valide cet avenant, autorise le Maire à le signer et à la notifier à l'entreprise.

2.1 B/ RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE - AVENANT A CHAQUE LOT POUR MODIFICATION DU TAUX DE TVA

Le Maire présente au Conseil un avenant pour chaque lot des travaux de rénovation des logements du bâtiment de la mairie. Cet avenant concerne la modification du taux de TVA des travaux. En effet, comme les travaux sont des travaux de rénovation de logements locatifs, la TVA doit être à 5,5 % et non à 19,60 % comme stipulé dans les marchés.

Ce qui ramène les marchés à :

LOTS	MOE	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOT5	LOT6	LOT7
ENT	HDL	CHATEY	VD MEN	ANGONIN	HIEZ	BARTHOD	IDEAL	CAFRACO
HT	8750.00	2181.86	15798.18	9930.00	8001.00	9213.28	18515.95	6223.04
TVA	481.25	120	868.90	546.15	440.05	506.73	1018.38	342.27
TTC	9231.25	2301.86	16667.08	10.476.15	8441.05	9720.01	19534.33	6565.31

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité valide l'avenant de chaque lot modifiant le taux de TVA, des travaux de rénovation des logements du bâtiment de la Mairie, qui passe de 5,5 % à 19,6 %.

2.2 BOIS D'AFFOUAGE – NOMINATION DE GARANTS

Le Maire informe le Conseil qu'afin de garantir la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc ou sur pieds, le conseil municipal doit désigner trois garants.

3 personnes doivent être désignées GARANTS du bois d'affouage.

Afin de ne pas revoter tous les ans, les garants peuvent être désignés pour tout le mandat électoral.

Le Maire demande aux Conseillers de déposer leur candidature.

3 candidats :

- Alain MOUSTACHE

- Henri ARMAND

- Jean-Francois STRAUB

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 3 abstentions désigne comme garants de l'exploitation du bois pour toute la durée du mandat : Alain MOUSTACHE Henri ARMAND Jean-Francois STRAUB.

2.3 QUESTIONS DIVERSES

2.3.1 TRANSFERT DE LICENCE IV

Le Maire informe que Madame Arlette GERARD souhaite vendre sa licence IV à une personne qui s'installerait à Besançon. La Préfecture comme il se doit a demandé l'avis du Maire afin qu'il dise s'il est favorable ou défavorable à ce que la licence soit transférée à Besançon.

Ce transfert de licence engendre la perte d'une éventuelle et hypothétique création de café sur Laissey (perte taxe professionnelle, perte création emploi...). Le Maire peut donner un avis défavorable à ce transfert.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE au transfert de la Licence IV de Madame GERARD de Laissey à Besançon. Toutefois, le Conseil souhaiterait avoir un peu plus d'informations concernant les transferts de Licence.

2.3.2 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le Maire informe le Conseil que Madame PIVARD de la CAF ayant été absente souvent cette année, il n'a pas encore été possible de fixer une réunion pour qu'elle présente le nouveau contrat enfance jeunesse aux Maire de Laissey et Deluz et aux adjoints délégués à l'enfance.

Ce contrat devant être signé avant le 31/12/08, Madame PIVARD demande aux Maire de faire voter aux Conseils Municipaux une autorisation aux Maire de signer ce nouveau contrat.

Ce contrat doit stipuler que le taux de subvention de la CAF passe de 57 % à 55 % et qu'il va certainement diminuer encore les années à venir si les Francas et la Halte Garderie ne font pas 70 % d'occupation à l'année, la CAF finira par ne plus subventionner du tout (d'ici quelques années).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer le nouveau CONTRAT ENFANCE JEUNESSE avec la CAF et la Commune de DELUZ concernant la gestion de l'enfance sur les deux Communes.

III/ INFORMATIONS DIVERSES

3.1 CARTE COMMUNALE : PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe la Conseil que la phase de l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale vient d'être lancée.

Le Maire a reçu le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administration Monsieur Hubert CLERE le 14 novembre dernier. Ensemble ils ont fixé la période de mise à enquête publique à savoir du 10/12/08 au 14/01/09 avec permanences du commissaire enquêteur les 10/12/08 de 9 h à 12 h ; 03/01/09 de 9 h à 12 h et le 14/01/09 de 9 h à 12 h.

La publicité obligatoire pour cette mise à enquête publique a été faite de la manière suivante :

- affichage d'un avis au public sur tous les tableaux d'affichage de la commune (fait le 19/11/08)
- distribution de cet avis au public dans chaque boîte aux lettres de Laissey (fait le 19/11/08)
- parution de l'avis dans les annonces légales de l'Est Républicain édition du Doubs, Haut-Doubs et Montbéliard (fait le 20/11/08)
- parution dans la Terre de chez Nous d'une annonce légale (fait le 22/11/08).

Une autre publicité sera faite dans les huit premiers jours de démarrage de l'enquête de la même manière.

Le Conseil demande qu'une information plus explicite sur ce qu'est une carte communale soit faite à chaque administré et dans le journal. Le Maire se charge de cette information supplémentaire.

3.2 NATURA 2000

Cette information sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 22 H 00.

Le Maire,

Dominique MESNIER

AFFICHÉ LE : 02/12/2008

RETIRÉ LE :